



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2024 - 02 - 23

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 085-200023778-20240411-DL_2024_02_23-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Céline DELOMME, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Dominique SIONNEAU, Jérôme MESNARD, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Tiphonie JACOMINO, Olivier ROBIC, Valérie VECCHI,

Pouvoirs : Céline DELOMME à Frédéric FOUQUET / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Jérôme MESNARD à François BLANCHET / Tiphonie JACOMINO à Christine CRESTOIS / Olivier ROBIC à Kathia VIEL / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Jean SOYER est désigné secrétaire de séance.

**Création d'une piste cyclable bidirectionnelle le
long de la RD6 : demande de subvention
ITI FEDER**

Dans le cadre de la compétence « Mobilités » et de son schéma directeur cyclable, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération souhaite créer un aménagement cyclable bidirectionnel le long de la RD6, afin de desservir la ZAE du Soleil Levant et le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. Environ 1 000 emplois y sont localisés, laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens en vélo depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie.

Cette liaison cyclable est envisagée depuis le giratoire de *La Jalonnaire* (sortie d'agglomération de Saint Gilles Croix de Vie) jusqu'au Vendéopôle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en plusieurs tranches.

L'objet de cette demande de financement concerne la tranche 1. La Communauté d'Agglomération prévoit l'aménagement d'une piste bidirectionnelle de 1 800 ml en site propre avec un revêtement en enrobé noir dans les conditions suivantes :

- Entrée sécurisée sur la piste depuis Saint Gilles Croix de Vie via la traversée de la RD6 au niveau de l'îlot sécurisé du giratoire de *La Jalonnaire* (enrobé ou résine beige) / Sortie de piste au niveau du *Chemin du Grand Fief*.
- Du giratoire de *La Jalonnaire* jusqu'au *Chemin de Tous Vents* (partie limitée à 80 km/h) : piste cyclable de 2,60 à 3 m avec accotement ou fossé d'1,50 m séparatif.
- Du *Chemin de Tous Vents* jusqu'au giratoire de la *ZAE du Soleil Levant* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec bordure T40 séparative.
- Du giratoire de la *ZAE du Soleil Levant* jusqu'à la piste cyclable départementale existante *Chemin des Chaines* (partie limitée à 70 km/h) : piste cyclable de 3 m avec limite séparative enherbée de 1,50 m.

La consultation « Travaux de VRD Aménagement cyclable le long de la RD6 - Liaison ZAE Soleil Levant, ZAE Begaudière, du rond-point de *La Jalonnaire* au *Chemin des Chaines* » a été lancée le 22 décembre 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte. Le marché a été attribué par décision du Bureau Communautaire lors de sa séance du 21 mars 2024 pour un montant de 548 037,25 € HT.

Une subvention peut être mobilisée dans le cadre du programme européen ITI FEDER, dont bénéficie le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Toutefois, seules les dépenses d'investissement (maîtrise d'œuvre et travaux) en site propre pour le développement des itinéraires de rabattements cyclables sécurisés vers les pôles générateurs de déplacements (zones d'activités) sont éligibles à cette subvention. Il s'agit de l'objectif spécifique 2.8.1 du programme ITI FEDER 2021-2027 « Développer les mobilités actives ».

De ce fait, une subvention de 219 214 € peut être sollicitée, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Par ailleurs, le projet bénéficie d'une subvention du Conseil Départemental de la Vendée à hauteur de 219 214 €, soit 40 % de la dépense prévisionnelle arrêtée à 548 037,25 € HT.

Il restera à la charge du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, un montant d'autofinancement de 109 609 € soit 20 % de la dépense prévisionnelle. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération prendra en charge l'augmentation de l'autofinancement si les subventions obtenues sont inférieures au prévisionnel.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 suivants,
Vu la décision n° 2023 07 07 du Bureau Communautaire du 14 septembre 2023, portant approbation d'une demande de subvention auprès du Département de la Vendée pour la création d'une piste cyclable le long de la RD6, et l'obtention d'une subvention de 219 214 €,
Vu la décision du Bureau Communautaire du 21 mars 2024 portant attribution du marché de réalisation d'un itinéraire cyclable le long de la RD6,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 mars 2024,
Vu le rapport,**

Considérant que le projet de réalisation d'une piste cyclable le long de la RD6 peut bénéficier du programme ITI FEDER 2021-2027 au titre du « 2.8.1 Développer les mobilités actives »,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

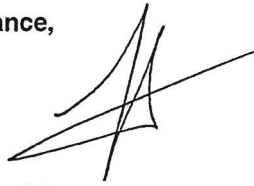
Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention de 219 214 € au titre du programme européen ITI FEDER pour la création d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6 (tranche 1) ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jean SOYER



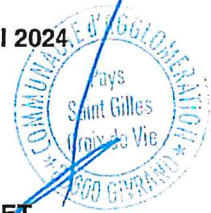
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 17 AVR. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 17 AVR. 2024

Givrand, le 16 avril 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.